

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DAC 752 Convention avec l'association Le Laboratoire de la Création et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire de locaux dans un immeuble communal, 28, rue Molière (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 9 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance annuelle due par l'association Le Laboratoire de la Création pour l'occupation temporaire de locaux dans un immeuble communal, 28, rue Molière (1er) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 28 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par Le Laboratoire de la Création, pour l'occupation temporaire de locaux dans un immeuble communal, 28, rue Molière (1er) est fixée au niveau symbolique de 128 euros par an. Une contribution non financière de 3.322 euros par an est accordée au Laboratoire de la Création au titre de la mise à disposition de ce bâtiment.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 3.322 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Le Laboratoire de la Création une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.